

→ **Fiche animateur** (page 1/2)

Travail en hauteur

La chute ne prévient pas. Toi, si.

Le travail en hauteur concerne toute activité réalisée sur une surface surélevée et pouvant exposer un travailleur à une chute, quelle que soit la hauteur. Les chutes de hauteur sont parmi les causes les plus graves d'accidents du travail. Même une faible hauteur peut provoquer des blessures graves ou un décès.

Cette fiche présente les principaux risques liés au travail en hauteur et les mesures de prévention spécifiques, adaptées aux activités et équipements utilisés.

Cadre réglementaire

- Il n'existe pas de définition réglementaire précise du travail en hauteur.
- Le risque de chute est encadré par le Code du travail concernant **la conception des lieux de travail, les travaux temporaires en hauteur et les travaux de bâtiment**.
- **Article R4323-63** : les échelles, escabeaux et marchepieds **ne doivent pas être utilisés comme poste de travail**, sauf impossibilité technique, faible risque et travaux courts non répétitifs.
- Les entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier de la **subvention « Prévention Chutes »** de l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

Rôle de l'employeur

L'employeur doit mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir les chutes de hauteur :

- ✓ Identifier les situations à risque et les inscrire dans le DUERP
- ✓ Organiser le travail pour éviter le travail en hauteur lorsque cela est possible
- ✓ Privilégier les protections collectives : garde-corps, plateformes sécurisées, filets, échafaudages conformes
- ✓ Fournir des équipements adaptés et conformes aux normes
- ✓ Limiter l'usage des échelles/escabeaux comme poste de travail aux situations exceptionnelles, à faible risque et courte durée
- ✓ Former les salariés à l'utilisation des équipements et aux risques spécifiques (montage/démontage d'échafaudage, travaux sur corde...)
- ✓ Vérifier régulièrement l'état et la conformité des équipements de travail

Rôle des salariés

Les salariés doivent contribuer à leur sécurité et à celle des autres :

- ✓ Utiliser correctement les protections collectives et les équipements fournis
- ✓ Ne pas utiliser les échelles ou escabeaux comme poste de travail, sauf situations exceptionnelles autorisées
- ✓ Vérifier la stabilité et l'état du matériel avant utilisation
- ✓ Porter les équipements de protection individuelle nécessaires (harnais, casque, chaussures antidérapantes...)
- ✓ Maintenir les zones de travail propres et dégagées
- ✓ Signaler toute situation dangereuse ou défaut d'équipement

➔ **Fiche animateur** (page 2/2)

Travail en hauteur

Bonnes pratiques spécifiques au travail en hauteur

- ✓ Éviter de travailler seul en hauteur
- ✓ Préparer le matériel et la zone avant l'accès
- ✓ Respecter les procédures et consignes de sécurité
- ✓ Vérifier les points d'ancrage pour harnais et longes
- ✓ S'assurer que les collègues connaissent la situation et peuvent intervenir en cas d'incident

Ressources utiles



ASTE : box thématique sur les chutes de hauteur, avec affiches à télécharger : <https://www.santetravailessonne.fr/ressources/les-supports-de-prevention/prevenir-les-chutes-de-hauteur/>

INRS :

<https://www.inrs.fr/risques/chutes-hauteur/prevention-chutes-hauteur.html>

<https://www.inrs.fr/demarche/evaluation-risques-professionnels/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Prévention BTP : <https://www.preventionbtp.fr/droit-de-la-prevention/theme/travail-en-hauteur>

Assurance maladie : <https://www.ameli.fr/essonne/entreprise/sante-travail/prevention/aides-financieres/subventions-1-50-salaries/subventions-chutes/prevention-chutes>

Info risque : https://inforisque.fr/fiches-pratiques/documents/2022-03_chutes-travail_enjeux-et-actions_assurance-maladie.pdf